

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**D2025/09**

L'an deux mille vingt-cinq, et le 10 avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marielle PEIRO, première vice-Présidente, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrice BEAUVILAIN, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Jean-Louis BRAYE, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Denis LEMOINE, Serge MARQUIER, Abdelrani MAHCER, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marielle PEIRO, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Théo BURAS, Aurélie CANTIE, Serge DEJEAN, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Marc MIRANI, René PACHER, Jean-Louis REMY, Francette ROS-NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre WASSER

### DEMANDE D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION AUPRES DE L'AEAG POUR L'AMENAGEMENT DU SEUIL DE L'HERS (TRAVAUX MUTUALISES AVEC L'IIABM)

Le SPEHA possède un captage sur la rivière Hers-Vif, au niveau du seuil de Tiremal, permettant la production d'eau potable. Selon l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne, l'Hers-Vif en aval de la prise de Montbel est classé en liste 2. Le seuil de Tiremal est le 3<sup>ème</sup> ouvrage transversal sur l'Hers-Vif depuis l'Ariège.

Afin de rétablir la continuité écologique sur cet ouvrage, le SPEHA a fait réaliser une étude permettant de proposer des aménagements. Une première version de Porter à connaissance a été déposée auprès des services de l'état en août 2022. Suite à cela, un arrêté préfectoral autorisant les travaux a été signé en date du 26 mai 2023.

Le SPEHA a soumis en 2022 une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui a reçu une décision d'attribution (dossier n°REG-2022-00847) en date du 21/07/2022, pour un montant de 155 556 €, soit 50 % du montant initial des travaux.

Le SPEHA n'a cependant pas engagé les travaux correspondants, car l'IIABM (Institution Interdépartemental pour l'Aménagement du Barrage de Montbel) a souhaité mutualiser les travaux avec le SPEHA, afin de permettre l'effacement de son seuil de Terraqueuse (à 1,2 km en aval). L'objectif est de déplacer l'actuelle station hydrométrique de la DREAL, située sur le seuil de Terraqueuse et ayant pour vocation la gestion des lâchers du barrage de Montbel, sur le seuil de Tiremal, après une période de validation (double mesures).

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a donc été signée entre l'IIABM et le SPEHA le 29 juin 2023, afin d'engager les études et les travaux permettant d'aménager le seuil de Tiremal et d'accueillir une nouvelle station hydrométrique. Si les mesures de débit sont validées par la DREAL après une période de validation, les travaux d'effacement du seuil de Terraqueuse seront engagés.

Un nouveau Porter à Connaissance au titre des articles L.181-14 et R.181-46-II, incluant des travaux d'aménagement du seuil de Tiremal pour assurer la continuité écologique ainsi que le déplacement de la station hydrométrique de Terraqueuse a été soumis à la Police de l'Eau de Haute-Garonne en février 2025. Il est en cours d'instruction.

Cette nouvelle version du projet permet de mutualiser les travaux entre les deux seuils et permet notamment :

- D'éviter de conserver le seuil de Terraqueuse et les travaux de continuité écologique qui auraient été nécessaires s'il était conservé. Son effacement est bénéfique pour le milieu aquatique.
- De déplacer la station hydrométrique de Terraqueuse, dont l'objectif est de gérer les lâchers du barrage de Montbel. Pour s'assurer qu'un transfert des anciennes chroniques vers la nouvelle station sera possible, les deux stations vont fonctionner de manière concomitante pendant 2 à 3 cycles hydrologiques (à définir par la DREAL, selon la qualité des données).
- De donner une vocation supplémentaire à cette nouvelle station hydrométrique, qui pourra devenir une station d'alerte de crue.
- Une mutualisation des forces et des moyens, permettant une économie des budgets publics dédiés à ces travaux.

Ces aménagements supplémentaires induisent un surcoût, qui reste bien inférieur à la solution qui consisterait à conserver et à réhabiliter les deux seuils. Le montant des nouveaux travaux est estimé à **501 962,16 € HT** (dont 18 839,16 € HT d'études complémentaires), soit **190 851,16 €** de plus que le projet initial.

Le récapitulatif des budgets est présenté dans le tableau ci-après :

## Aménagement du seuil de l'Hers

| Travaux                       | Montants en € HT   |
|-------------------------------|--|
| Montant travaux initiaux      | <b>311 111,00 €</b>                                      |
| Montant subvention AEAG (50%) | <b>155 555,50 €</b><br>dont 16 000 € de maîtrise d'œuvre |

|          |  |                     |
|----------|--|---------------------|
| <b>1</b> | Montant travaux mutualisés SPEHA/IIABM | <b>483 123,00 €</b> |
|----------|--|---------------------|

| Etudes   |                    |                    |
|----------|--------------------|--------------------|
|          | Initiale           | <b>12 710,00 €</b> |
| <b>2</b> | Complémentaire     | <b>13 860,00 €</b> |
| <b>3</b> | Actualisation 2025 | <b>4 979,16 €</b>  |

|                    |  |                     |
|--------------------|--|---------------------|
| <b>Total 1+2+3</b> |  | <b>501 962,16 €</b> |
|--------------------|--|---------------------|

|                               |  |              |
|-------------------------------|--|--------------|
| Ecart entre les deux projets  |  | 190 851,16 € |
| Subvention complémentaire 50% |  | 95 425,58 €  |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Recettes  |                   | Dépenses   |                   |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Organisme   | Montants en €     | Intitulé de l'opération  | Montants en €     |
| Agence de l'Eau Adour-Garonne - Programme 2022<br>(50% de 311 111 € HT) - 30,9 %                  | 155 555,50        | Aménagement du seuil de l'Hers (Tiremal) dans un objectif de restauration de la continuité écologique du cours d'eau (études et travaux) | 501 962,16        |
| Agence de l'Eau Adour-Garonne - Programme 2025<br>(50% de 190 851,16) - 19 %                      | 95 425,58         |  |                   |
| Participation de l'IIABM (travaux supplémentaires liés la mutualisation des aménagements) - 9,9 % | 50 000,00         |  |                   |
| Emprunt caisse prêteuse (20%)   | 100 392,43        |  |                   |
| Participation du syndicat (fonds propres - 20,03%)  | 100 588,65        |  |                   |
| <b>Montant total €</b>  | <b>501 962,16</b> | <b>Montant total € HT</b>  | <b>501 962,16</b> |
|   |                   | TVA (20%)  | 100 392,43        |
|   |                   | <b>Montant total € TTC</b>   | <b>602 354,59</b> |

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux de restauration de la continuité écologique de l'Hers-Vif, le Président du SPEHA souhaite solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une subvention complémentaire sur le montant additionnel de **190 581,16 €** du projet (soit une subvention de 95 425,58 € calculée sur la base d'un taux d'aide de 50 %), soit une subvention

globale de **250 981,08 €**, calculée sur la base de 50 % du montant total des travaux estimé à 501 962,16 €.

*Où l'exposé de Madame la première Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité décide de :*

- *demander une subvention complémentaire pour l'opération d'aménagement du seuil de l'Hers auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.*
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,*

**avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions des membres présents.**

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Mme Marielle PEIRO  
Première Vice-Présidente,

Pour le président empêché,



*Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*